

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Rhône

Villeurbanne, le 6 mars 2018

Affaire suivie par : Arnaud LAVÉRIE
Cellule : Territoriale Eau Sites et Sols Pollués
Tél. : 04 72 44 12 22
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : arnaud.laverie@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UD-R-CTESSP-18-046-AL

Objet : Cessation d'activité de la société ARCELOR MITTAL SOLUSTIL à
Vaux-en-Velin
Réfer. : Rapport UDR/17-TESSP-087-CBA du 14 avril 2017

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE
SOCIÉTÉ ARCELOR MITTAL SOLUSTIL**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Raison sociale : ARCELOR MITTAL SOLUSTIL
Adresse du siège social 310, Impasse des Prairies
ZI Nord Arnas I 69400 ARNAS
Adresse de l'établissement : 7 impasse Louis Saillant
69720 Vaux-en-Velin
Activité principale : Travail des métaux, traitement de surface, application de peinture
Personne à contacter Isabelle CARRIER - Animatrice Sécurité Environnement
N°S3IC : 0061.14030

1 CONTEXTE

Inconnue de l'administration, la société Arcelor Mittal SOLUSTIL exploitait des activités de travail mécanique des métaux, traitement de surface et application de peinture pour la production de pièces de sous-ensemble. Ce site aurait dû être soumis à autorisation au regard de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment pour l'activité de traitement de surface. Cependant, l'exploitant n'a jamais fourni de demande d'autorisation d'exploiter.

En vue d'une régularisation administrative et du transfert de ses activités sur le site de La Boisse (01), AM Solustil a :

- notifié en janvier 2017 à la mairie et à la Direction Départementale de la Protection des Populations sa cessation d'activité ;
- transmis le mémoire de cessation d'activité (rapport DEKRA du 5227513A du 24/02/2017) qui a été réalisé sur la base des articles R512-39-1 à R12-39-3 du Code de l'Environnement.

Par courrier en date du 28 mars 2017, le préfet du Rhône a alors transmis à l'Inspection des Installations Classées le mémoire précité. Par ce courrier, le préfet sollicite notre avis sur ce mémoire.

Suite à l'examen de ce mémoire, l'Inspection des installations classées a demandé dans son rapport du 14 avril 2017 des compléments à l'exploitant concernant :

- la limitation des accès au site ;
- la définition de l'usage futur du site (article R.512-39-2 du code de l'environnement) ;
- la nécessité de réaliser des investigations complémentaires sur l'état des sols sur certaines zones.

Par ailleurs, un contrôle réalisé sur site le 15 juin 2017 (rapport du 3 juillet 2017) a permis de constater que les opérations de mise en sécurité étaient globalement achevées, avec néanmoins des compléments à apporter concernant :

- deux locaux n'ayant pas pu être visités ;
- les transformateurs électriques (présence ou non de PCB) ;
- l'évacuation des derniers produits dangereux ;
- la mise en sécurité d'une cuve à fuel ;
- la coupure des utilités (gaz et électricité).

Par courriers et mails du 21 juillet 2017, du 8 décembre 2017, du 15 février 2018 et du 27 février 2018, l'exploitant a apporté des réponses aux différentes demandes de l'inspection précitées.

Le présent rapport fait le point sur les réponses apportées par l'exploitant à ces différentes demandes et de faire le bilan du diagnostic environnemental, afin de pouvoir acter la fin de la procédure de cessation d'activité de l'installation.

2 Procédure de cessation d'activité

- **Réponses apportées à la suite du contrôle du 15 juin 2017**

Par courrier du 21 juillet 2017, Solustil a transmis des éléments complémentaires satisfaisants concernant :

- les locaux n'ayant pas pu être visités lors du contrôle du 15 juin 2017 ;
- le pompage et le nettoyage de la cuve à fuel (inertée par la suite à la demande de l'Inspection le 13 décembre 2017) ;
- les coupures gaz et électricité ;
- l'évacuation des derniers produits dangereux.

Le 8 décembre 2017, Solustil a transmis par voie électronique à l'Inspection le résultat des analyses réalisées sur les transformateurs par la société DURELEC pour rechercher la présence de PCB (rapport n°D12968 du 6 novembre 2017). Ce rapport ne révèle pas la présence de PCB dans les transformateurs électriques du site.

- **Définition de l'usage futur du site**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39-2 du code de l'environnement, Solustil a proposé de retenir un usage futur du site de type « industriel » et a consulté sur cet usage la mairie de Vaulx-en-Velin ainsi que le propriétaire du site, qui n'ont pas répondu.

Cet usage apparaît compatible avec les dispositions du PLU de la commune applicables au moment de la cessation d'activité du site.

Compte-tenu de ces éléments, l'Inspection considère que Solustil a respecté les dispositions des articles R.512-39-1 et R.512-39-2 du code de l'environnement.

3 Situation environnementale du site

- **Rappel du résultat des investigations de novembre 2016**

Le bilan des investigations présenté dans le mémoire de cessation du 24 février 2017 montrait la présence dans les sols :

- d'éléments-trace métalliques, notamment de nickel, de zinc, chrome, cadmium et mercure à des concentrations supérieures au fond géochimique naturel ;
- de traces de tétrachloroéthylène (0,07 mg/kg), de BTEX (0,48 mg/kg au maximum) et de HCT.

Les analyses réalisées sur les eaux souterraines (4 piézomètres) révélaient quant à elles la présence d'éléments-trace métalliques, de TCE et de HAP à l'état de traces.

Ces éléments ne mettaient pas en évidence de risque sanitaire ni de pollution significative liée à l'activité de l'ICPE exploitée par Solustil. Il apparaissait néanmoins dans ce mémoire que certaines zones n'avaient pas fait l'objet d'investigations, ce qui avait conduit l'Inspection à demander des compléments dans son rapport du 14 avril 2017.

- **Nouvelles investigations réalisées en décembre 2017**

En réponse à la demande de l'Inspection, Solustil a transmis par voie électronique le 15 février 2018 un rapport de diagnostic environnemental de la qualité des sols réalisé par la société DEKRA (rapport 52571823 du 15 février 2018). Ces investigations complémentaires ont consisté en la réalisation de 8 sondages, d'une profondeur maximale de 2 mètres, positionnés au niveau des sources potentielles de pollution du site.



REFERENCE DU SONDAGE	LOCALISATION / ACTIVITE CIBLEE [REFERENCES DES SOURCES DE POLLUTION POTENTIELLES]
D1 à D3	Ancienne ligne de peinture
D5 à D7	3 transformateurs électriques
D8	Zone déchets
D4	Local de stockage des poudres de peinture

Ces analyses ont montré :

- la présence d'éléments traces métalliques, notamment de zinc (340 mg/kg au maximum) ;
- la présence de tétrachloroéthylène sur les sondages D3 (1,4 mg/kg) et D8 (6 mg/kg) ;
- la présence de toluène sur le sondage D3 (4 mg/kg).

Le 27 février 2018, la société Solustil a transmis par voie électronique des compléments d'information sur l'historique du site et les produits utilisés. Sur la base de ces éléments, il semble que ces pollutions ne puissent pas être reliées à l'activité de Solustil.

Les résultats d'investigation transmis à l'Inspection ne révèlent donc pas la présence de pollution significative résultant de l'exploitant du site par Solustil.

4 CONCLUSIONS

- **Cessation d'activité du site**

L'ancien site Solustil de Vaulx-en-Velin a été mis en sécurité et les investigations réalisées n'ont pas permis d'identifier de pollution significative pouvant être reliée à l'activité de l'installation. A ce titre, l'Inspection considère que la société Solustil a respecté les exigences des articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement et que le site est régulièrement réhabilité.

L'Inspection propose donc à M. le Préfet du Rhône d'acter la fin de la procédure de cessation d'activité du site en transmettant le présent rapport à l'exploitant.

L'inspection rappelle toutefois que l'exploitant reste responsable en cas de découverte future d'une pollution liée à son activité, conformément aux dispositions de l'article R.512-39-4 du code de l'environnement.

- **Restrictions et changements d'usage**

En l'absence de pollution significative liée à l'activité de Solustil, il n'apparaît pas pertinent de mettre en place une servitude d'utilité publique sur ce site. Compte-tenu des impacts en tétrachloroéthylène et en BTEX identifiés en décembre 2017, la DREAL étudiera néanmoins l'opportunité d'inscrire ce site au SIS du Rhône lors de la prochaine mise à jour de ce dernier.

Le site étant régulièrement réhabilité, les changements d'usage futurs seront donc encadrés par les dispositions des articles L.556-1 et L.556-2 (en cas d'inscription en SIS) du code de l'environnement.

Villeurbanne, le 3 mars 2018

L'inspecteur de l'environnement,



Arnaud LAVÉRIE

Villeurbanne, le 6/03/2018

L'adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône,



Christelle MARNET